

Annexe n°1 : REFERENCES REGLEMENTAIRES

Tous les postes de travaux isolés effectués à l'UNIGE par les collaborateurs et le personnel des entreprises externes, sont soumis aux réglementations suivantes :

- Feuillelet d'information de la Suva « Règles relatives aux travaux exécutés à l'intérieur de réservoirs et dans des locaux exigus : réf. 1416.f, notamment Ch. 1.2, Ch. 2.3, Ch. 5.2.1, Ch. 6.2.4 » ;
- Liste de contrôle Travailleurs isolés : réf. Suva 67023.f ;
- Feuillet d'information de la Suva « Travail isolé : Instructions pour les employeurs et les préposés à la sécurité, Réf 44094.f » ;
- Ordonnance sur les installations électriques à basse tension : OIBT RS 734.27 (notamment Art. 22) ;
- Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction OTConst 2022 (notamment les art. 7, 82, 83) ;
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles OPA (notamment l'art. 8 al.1) ;
- Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ;
- Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, art.26 : surveillance des travailleurs ;
- Directive CFST 1871 : Directive laboratoire.